



**Conseil
Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/117
19 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU
PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Note du secrétariat

1. L'attention de la Commission est appelée sur la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, intitulée "Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes", par laquelle l'Assemblée a prié "le Fonds de rendre compte dans ses rapports périodiques des activités qu'il aura menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des petites filles et d'en informer aussi la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme" (par. 4).

2. Conformément à cette résolution, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a transmis au secrétariat un rapport sur son rôle dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ce rapport, contenu dans le document E/CN.6/1996/11, sera mis à la disposition de la Commission à sa cinquante-deuxième session.
